



ARRÊST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,



Concernant les Inspecteurs des Maréchaussées.

Du 29 Juin 1759.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI s'étant fait représenter, en son Conseil, l'édit du mois de mars 1720, portant nouvelle création des Maréchaussées du Royaume, ensemble l'ordonnance du 16 du même mois de mars 1720, les déclarations des 28 du même mois & 9 avril de ladite année 1720, arrêts & réglemens intervenus en conséquence : Et Sa Majesté étant informée qu'il s'est introduit dans les fonctions desdites Maréchaussées divers abus également contraires au bien de son service & à la sûreté publique, & qui sont occasionnés par l'inexécution des dispositions tant

dudit édit que desdites ordonnances, déclarations, arrêts & réglemens, notamment en ce qui concerne les Inspecteurs établis par ladite ordonnance du 16 mars 1720, dont les fonctions ont été interrompues depuis quelques années. A quoi Sa Majesté voulant pourvoir & rétablir l'ordre & la discipline la plus exacte dans un corps, dont les fonctions sont si nécessaires au bien public: Ouï le rapport; SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que l'édit du mois de mars 1720, l'ordonnance du 16 mars de la même année, ensemble les déclarations des 28 dudit mois de mars & 9 avril de la même année 1720, concernant les Maréchaussées, seront exécutées selon leur forme & teneur; en conséquence, & conformément à ce qui est porté par l'article XVII de ladite ordonnance du 16 mars 1720, ordonne Sa Majesté qu'il lui sera incessamment présenté des sujets ayant les qualités requises pour faire les fonctions d'Inspecteurs desdites Maréchaussées, suivant & en la manière prescrite par ladite ordonnance. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-neuf juin mil sept cent cinquante-neuf. *Signé* LE M.^{AL} DUC DE BELLE-ISLE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1759;